Ville de Trois-Rivières

(2022, chapitre 80)

Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin d'agrandir la zone RES-4063 à même une partie de la zone d'origine IND-4029

1. Tel que cela apparaît aux annexes I et II, le plan intitulé « Plan de zonage – Feuillet #7 » accompagnant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) est modifié de manière à agrandir la zone RES-4063 (Résidentielle) à même une partie de la zone IND-4029 (Industrielle). Ces deux zones sont situées le long du boulevard Thibeau entre la limite du périmètre urbain et la rue Fafard.

2. Les annexes I et II font partie intégrante du présent règlement comme si elles étaient ici reproduites au long.

3. Le présent règlement entre en vigueur, par l'effet du deuxième alinéa de l'article 25 du décret 851-2001 pris par le gouvernement du Québec le 4 juillet 2001, à la plus hâtive des deux dates suivantes :

1° 30 jours après la date de publication de l'avis prévu à l'article 137.10 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre. A-19.1), à condition que la Commission municipale du Québec n'ait pas reçu, d'au moins cinq personnes habiles à voter du territoire de la ville, une demande faite conformément à l'article 137.11 de cette Loi ;

2° la date où, sous l'autorité du deuxième alinéa de l'article 137.13 de cette Loi, la Commission municipale du Québec donne un avis attestant qu'il est conforme au schéma d'aménagement et au plan d'urbanisme, le cas échéant.

Édicté à la séance du Conseil du 17 mai 2022.

M. Jean Lamarche, maire

Me Yolaine Tremblay, greffière

ANNEXE I

PLAN DE ZONAGE ACTUEL

(Article 1)

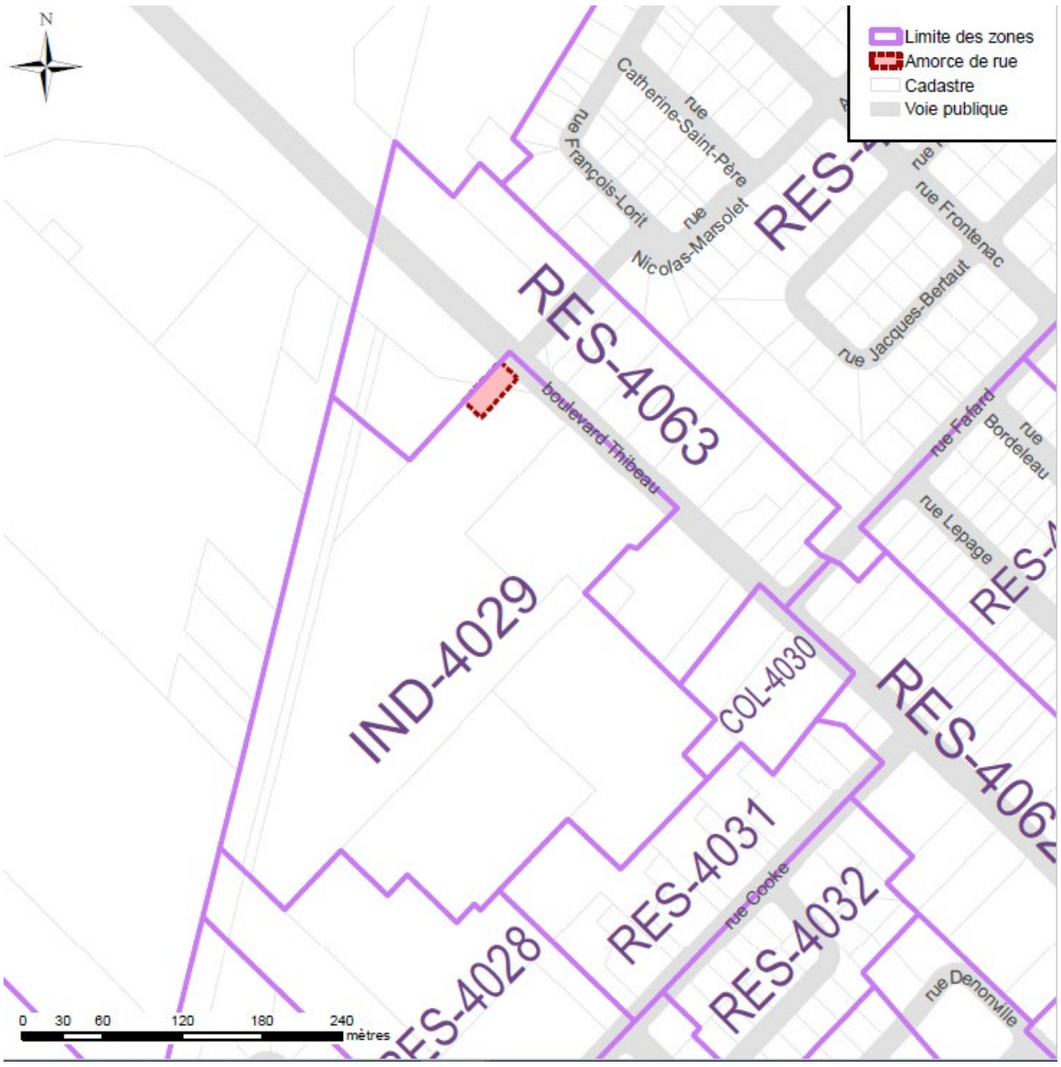

ANNEXE II

PLAN DE ZONAGE PROPOSÉ
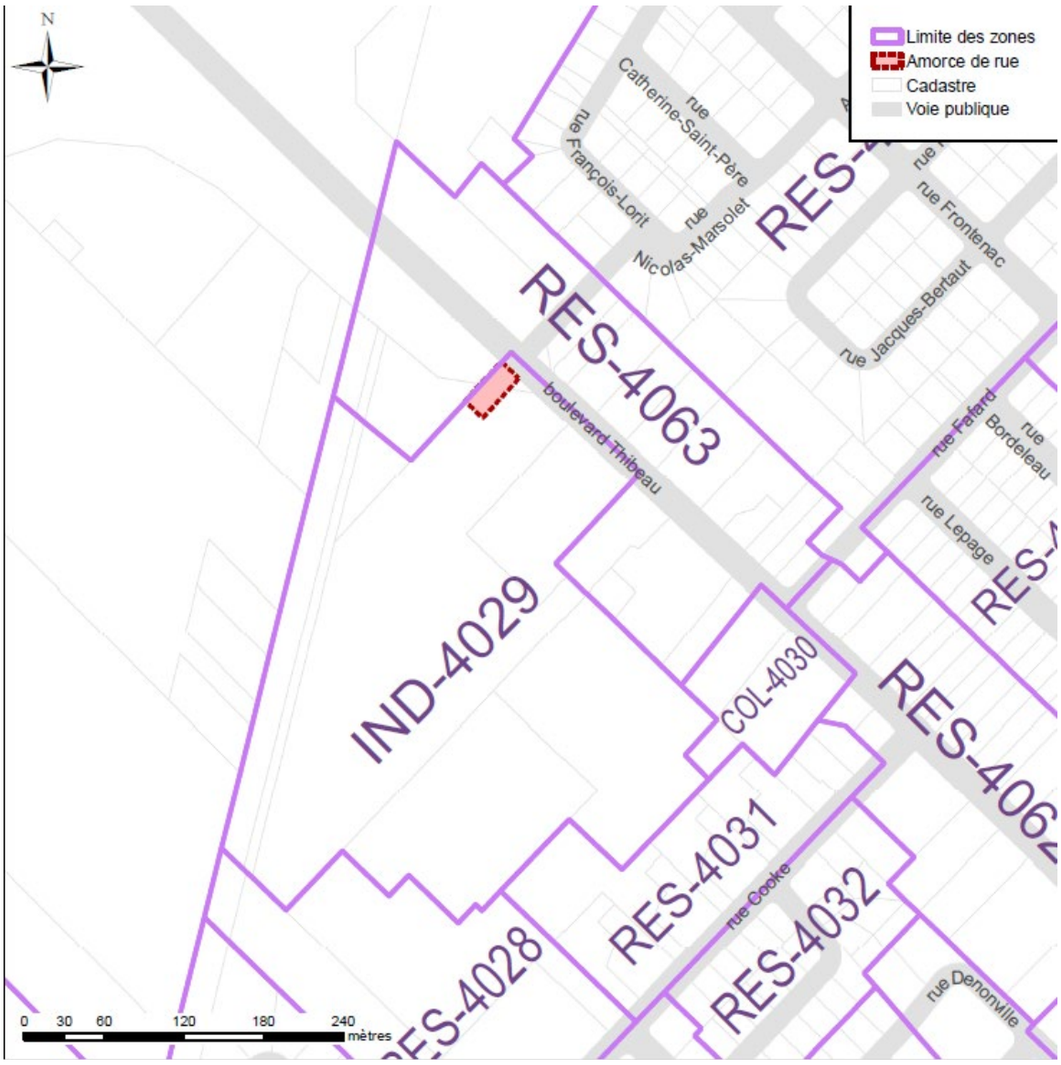
(Article 1)